



PORT DE SAINT-GUENOLE 2020-2021

AVIS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A PROCEDURE DEROGATOIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (C.G.P.P.P.)

Autorité portuaire : Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille - 5 quai Henri-Maurice Bénard - 29 120 Pont l'Abbé

Autorisations d'occupation attribuées en en 2020 et 2021 (du 15 juillet 2020 au 15 juillet 2021)

Caractéristique de l'espace occupé	Localisation de l'espace	Durée de l'AOT	Bénéficiaire de l'autorisation	Références textuelles de la dérogation	Considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. du C.G.P.P.P.
2021					
Parcelle non bâtie d'une surface de 100 m ²	Quai des Bolincheurs	4 mois et 3 semaines à/c du 03/05/2021	Gaël LEFEVRE	Article L2122-1-3-4° du C.G.P.P.P. : « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »	Déchargement d'un navire

Renseignements complémentaires : Auprès de Mme Gaël Bourbigot- [Tél : 02.98.82.82.33](tel:02.98.82.82.33).

Date de publication du présent avis sur le site internet du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille : Du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022